



COMPTE UNIQUE Sport Passion Culture 2010

Foire Aux Questions

Date de la dernière mise à jour : 1er mars 2010

Cette FAQ étant mise à jour régulièrement, merci de toujours vous référer à la dernière version en ligne sur Aravis.

1/ Est-il possible d'envoyer plusieurs justificatifs d'abonnement pour une même personne ?

Oui, vous pouvez envoyer autant de justificatifs que vous avez d'activités.

2/ Comment savoir si mon dossier a bien été traité ?

A la réception de votre dossier, il n'y a pas d'envoi de mail d'accusé de réception. Par contre, lorsque votre dossier sera enregistré, vous recevrez un mail automatique, vous informant qu'un remboursement de xx euros va être effectué sur votre compte bancaire. Ce virement bancaire peut être effectué plusieurs semaines après la réception du mail.

3/ Mon abonnement concerne plusieurs membres de ma famille (ex : théâtre). Est-il possible d'obtenir un remboursement pour plusieurs personnes avec un seul justificatif ?

Oui, car il s'agit d'un compte global pour la famille. Par contre il est nécessaire que l'identité des bénéficiaires apparaisse sur la facture.

4/ Je me suis abonné(e) à une revue, quel justificatif fournir ?

Sur simple demande de votre part auprès de votre société de presse, une facture de votre abonnement vous sera envoyée.

Vous pouvez également fournir une confirmation d'abonnement reçue par mail dans la mesure où toutes les mentions obligatoires demandées apparaissent (référence Fiche Mode d'Emploi).

En revanche, le CE n'acceptera en aucun cas une copie d'un bulletin d'abonnement à une revue.

5/ Le renouvellement de l'adhésion de ma fille (club de danse, magazine, etc...) aura lieu d'ici un mois. Puis-je envoyer une demande dès aujourd'hui pour mes propres abonnements puis renvoyer les autres justificatifs lors d'un 2^{ème} envoi ?

Oui, deux demandes de remboursement peuvent être faites à raison d'une par semestre.

6/ Existe-t-il une limite d'âge pour les enfants ?

Oui. La participation est versée aux enfants fiscalement à charge ou à qui vous versez une pension alimentaire jusqu'à leurs 25 ans. Son nom devra apparaître obligatoirement dans la liste des bénéficiaires de votre compte salarié Aravis. Seule votre situation familiale validée par votre CSRH fait foi.

7/ Est-il possible de demander un remboursement pour une ou plusieurs places de spectacles ou de cinéma ?

Non, de 1 à 4 places de spectacles ou de cinéma.

Oui, à partir de 5 places de spectacles ou de cinéma (hors billetterie CCUES) sur facture ou attestation recevable faisant apparaître l'achat des 5 places ou plus.

8/ J'ai souscrit un abonnement à une revue pour mon fils de 4 ans. La facture sera à mon nom. Puis-je malgré tout demander un remboursement pour mon fils ?

Oui car il s'agit d'un compte global pour la famille.

9/ Existe-t-il une attestation type à faire remplir par mon club de gym ?

Oui, il existe une attestation type à faire remplir par le club et à joindre à votre demande de remboursement (fichier joint).

10/ Je présente une attestation fournie par mon club autre que l'attestation type, le document est-il recevable ?

Oui si elle comporte toutes les rubriques décrites dans le mode d'emploi, paragraphe 5.

11/ Mon conjoint et moi-même sommes salariés FT et dépendons de la DT Est. Peut-on prétendre à cette prestation une fois en tant qu'ouvrant-droit et une fois en tant qu'ayant-droit et obtenir ainsi un remboursement maximum de 140 € + 60 € chacun ?

Non, lorsque les deux conjoints sont salariés FT de la DT Est, chacun doit faire sa demande en son propre nom, en tant qu'ouvrant-droit. Chacun des deux conjoints pourra donc obtenir 140 € maximum de remboursement.

Il en est de même pour vos enfants qui ne pourront prétendre aux 60 € qu'une seule fois sur l'un ou l'autre des deux comptes.

12/ Je prends un abonnement annuel, par prélèvement automatique, démarrant en mai 2010 et se terminant en mai 2011, puis-je prétendre à la prestation « Compte Unique Sport Passion Culture » ?

Oui, mais uniquement sur la période de 2010, c'est-à-dire de mai à décembre 2010.

13/ Mon dossier a été refusé car mes justificatifs ne sont pas recevables. Est-il possible de faire une nouvelle demande ?

Non, vous avez été informé sur les conditions de la prestation « Compte Unique » par le mode d'emploi, la Foire aux Questions et le Push Mail, il ne vous sera pas donné la possibilité d'envoyer de justificatifs complémentaires. Un courrier vous sera envoyé vous mentionnant le problème de votre dossier et la clôture de celui-ci.

Toutefois s'il s'agit de votre première demande vous aurez la possibilité d'effectuer un nouveau dossier lors du deuxième semestre.

Pour toutes autres questions, merci d'envoyer vos e-mails à ceft.franchecomte@orange.fr ou de nous contacter au 03.88.24.07.39. (Tapez 4).

CE FT DT Est
Antenne de Franche-Comté
4, rue Bertrand Russell - BP 42027
25050 BESANCON Cedex
Téléphone : 03.88.24.07.39
ceft.franchecomte@orange.fr